

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2018/n°88/7.1

Objet : Tarifs liés à la manifestation - Marché de Noël 2018

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu le Marché de Noël organisé par la Commune du 14 décembre 2018 au 6 Janvier 2019, réunissant commerçants et artisans installés dans neuf chalets, Place des Deux Millénaires

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public communale avec mise à disposition d'un chalet simple par exposant

Considérant la nécessité de fixer le tarif pour la manifestation liée au Marché de Noël.

DECIDE

ARTICLE 1:

M. le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation du domaine public communal, sise Place des Deux Millénaires avec mise à disposition d'un chalet de bois avec chaque exposant pour l'exercice d'une activité commerciale.

ARTICLE 2

Le tarif pour la manifestation liée au Marché de Noël est fixé à 390 € (trois cent quatre-vingt-dix Euros) pour la période précitée.

ARTICLE 3:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 4 Décembre 2018



Le Maire,
Pierre Mauméjean